

CONTRAT DE SERVICE TELECOM

LES SOUSSIGNÉES :

Société : SOFTWHERE, SARL au capital de 10 000 €
 Siège social : 4 Park Ar Praden – CLEDEN POHER 29270
 508 907 516 RCS BREST
 Gérant : Monsieur Sébastien LE JEUNE
 Téléphone : 06.73.06.15.43 - Fax : 02.98.99.17.02
 Email : sebastien.lejeune@softwhere.fr

ci-après dénommée « SOFTWHERE »
CONVIENNENT ET ARRETTENT CE QUI SUIT :

LE CLIENT (dénomination) : SARL REVALIS
 Adresse ou Siège social : 2A Av Fénelon
 RCS : 5084003890013
 Représentant légal : MR STEPHANE D'ATI'S
 Téléphone : 02 98 60 10 59 Fax : 02 98 60 14 74
 Email : ci-apres.dennommee.le.client

OBJET DU CONTRAT

Le CLIENT charge SOFTWHERE, qui l'accepte, de gérer en son nom son parc de téléphonie mobile et/ou fixe/XOIP.

LES SERVICES ET ENGAGEMENTS DE SOFTWHERE

Contrôle : SOFTWHERE effectue un contrôle de conformité mensuel de vos factures pour vérifier la mise en place effective des demandes effectuées, pour valider les tarifs négociés, et vous alerter, au vu des factures, sur des dépassements de consommations paraissant anormales.

Optimisation : SOFTWHERE proposera toutes les solutions possibles (Forfaits, Options, Accessoires) en cas de hausse ou baisse de vos consommations, de besoins évoqués par les utilisateurs, de dépassements anormaux de vos consommations.

Prise en charge : SOFTWHERE devient votre seul interlocuteur télécoms (Mobiles et/ou Fixes/XOIP), prend en charge toutes vos demandes télécoms, valide leurs possibilités et cohérences vis-à-vis du contrat de base négocié et contrôle leur mise en place.

Réactivité : SOFTWHERE prend en compte et enregistre toutes vos demandes dans les 48 Heures ouvrées pour que soient mis en œuvre tous les moyens nécessaires à leurs réalisations.

Audit Annuel : SOFTWHERE réalise, une fois par an, un point complet sur vos télécoms (Mobiles et/ou Fixes/XOIP) pour faire un bilan annuel sur vos consommations et factures ainsi qu'évaluer vos attentes et contraintes.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat de service est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 01/08/2010, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, prenant effet à l'expiration de chaque période de 12 mois et motivée à la par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de 1 mois.

TARIFS

Téléphonie Mobile

- 1 €* HT / Ligne / Mois
- Parc constaté en début de contrat

Toutes lignes Voix et Data Mobile 64

(*avec un minimum de 10 € HT)

Téléphonie Fixe/XOIP :

- 1 €* HT / Ligne / Mois
- Parc constaté en début de contrat

Toutes lignes Fixes et Internet (SDA actives, Fax, ADSL, SDSL)

MODALITES DE PAIEMENTS

SOFTWHERE émettra des factures adressées par courriel, tous les 3 mois, récapitulant en particulier le nombre de lignes existantes à chaque fin de mois. Ces factures seront payables par prélèvement automatique en remplissant la demande d'autorisation prévue à cet effet.

CONDITIONS D'INTERVENTION DE SOFTWHERE

Information : LE CLIENT fera en sorte que SOFTWHERE, à première demande de cette dernière, ait accès à toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement de sa mission.

Gestion : Pendant toute la durée du présent contrat, SOFTWHERE aura seul qualité et pouvoir pour gérer le ou les parcs télécoms en fonction des instructions données par LE CLIENT ; par ailleurs, LE CLIENT devra informer SOFTWHERE s'il entre directement en contact avec un prestataire afin de ne pas nuire aux démarches menées par SOFTWHERE dans le cadre de sa mission.

Interventions : SOFTWHERE n'interviendra pas lors de la signature des contrats conclus entre LE CLIENT et les professionnels que ce dernier aura choisis. Les professionnels présentés par SOFTWHERE et choisis par LE CLIENT, émettront leurs propositions et réaliseront leurs prestations sous leur seule responsabilité, SOFTWHERE n'en étant aucunement garant. Le présent contrat n'oblige en aucun cas LE CLIENT à accepter les devis des professionnels qui lui seront présentés par SOFTWHERE.

Assurance : SOFTWHERE déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de sa prestation et pour un montant, par sinistre : illimité pour les dommages corporels et plafonné à la moitié de la facturation HT des six derniers mois précédant le sinistre pour les dommages incorporels.

RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par une partie en cas de non respect par l'autre de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par ledit contrat, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse. Toute résiliation fautive entraînera le paiement par la partie fautive, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale au montant TTC des deux dernières factures émises par SOFTWHERE au titre du présent contrat.

TOLERANCE – INVALIDITE PARTIELLE

Toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée, les parties pouvant cependant, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

DROIT APPLICABLE - LITIGES

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Dans le cas où ledit contrat serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE BREST EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBSTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

Fait en deux exemplaires,

A ST D'MY
Le 3/06/10

		<u>LE CLIENT</u>
Signature du gérant et cachet		Signature du représentant légal et cachet